

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : M. MARTIN - Mme VANDRIESSE

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Coopération entre les Villes de Dijon et de Pécs (Hongrie) - Convention**

Mme BIOT, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité souhaite promouvoir une ville qui soit à la fois ouverte sur le monde, solidaire et attractive. Pour atteindre cet objectif ambitieux, Dijon, capitale régionale au rayonnement européen et international, s'attache à construire avec l'ensemble de ses partenaires, une politique ambitieuse de relations internationales, renouvelée lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2008.

Pour ce faire, elle peut notamment s'appuyer sur son réseau de villes partenaires. C'est dans ce cadre que les relations avec Pécs, ville jumelle hongroise, sont amenées à se développer.

Initiés en 1966, les échanges s'orientent aujourd'hui vers une coopération dans les domaines suivants : appui aux politiques publiques inscrites dans une logique de développement durable, échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques, renforcement de l'attractivité et du rayonnement des deux villes, création de liens durables entre les organismes de Dijon et de Pécs œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la culture, du sport et de l'enseignement supérieur.

Une convention de coopération, dont le projet est annexé au rapport, rassemble les priorités ainsi définies conjointement par les villes partenaires et détermine les droits et obligations des parties.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider le renouvellement du partenariat entre les Villes de Dijon et de Pécs dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 NOV. 2009



## **CONVENTION DE COOPERATION**

**entre la Ville de Dijon (France), représentée par Monsieur François Rebsamen, Maire de Dijon, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009,**

**et la Ville de Pécs (Hongrie), représentée par Monsieur le Docteur Zsolt Pava, Maire de Pécs**

### **Préambule**

Considérant le principe de l'Union européenne proposant une relation privilégiée entre les États membres basée sur un engagement en faveur des valeurs communes telles que la démocratie, les droits de l'homme, la règle de droit et la bonne gouvernance ;

Rappelant la légitimité de l'action internationale des collectivités locales et la possibilité pour elles de conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères ;

Convaincues du rôle essentiel de la coopération décentralisée en matière de développement économique, social, culturel et environnemental, à court, moyen ou long terme ;

Désireuses de maintenir et de prolonger la relation engagée depuis 1966 entre Dijon et Pécs ;

Les Villes de Dijon et Pécs affirment, en favorisant le rapprochement et la paix entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures différentes, leur volonté de s'associer selon les modalités décrites ci-après

### **Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de créer un cadre favorable au développement d'actions de coopération décentralisée en établissant des relations durables entre les deux collectivités locales partenaires.

Ces échanges, fondés sur la notion d'intérêt réciproque, sont animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité basé sur la connaissance mutuelle.

## **Article 2 – Axes d'orientations 2009 – 2013**

- L'appui aux politiques publiques inscrites dans une logique de développement durable : aménagement urbain, citoyenneté active, culture, gouvernance, patrimoine, tourisme
- L'accompagnement institutionnel afin de mettre au point des politiques innovantes en matière de développement local et le renforcement des capacités en matière de gestion des collectivités territoriales
- L'augmentation de l'attractivité et du rayonnement de Dijon et de Pécs
- La création de liens durables entre les deux villes à travers le soutien au développement des échanges entre les organismes actifs dans les secteurs de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et du sport comme de la promotion des savoir-faire et de l'enseignement supérieur.

## **Article 3 – Partenariat**

Les signataires s'accordent la possibilité d'associer des institutions ou organismes compétents selon le domaine d'intervention de la coopération, en fonction des projets réalisés. La recherche d'une complémentarité des initiatives de coopération doit être menée avec l'ensemble des partenaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux de Dijon et Pécs.

Les deux collectivités s'accordent pour mettre en œuvre, dans une démarche participative, différentes actions d'information, de concertation et de collaboration utiles à la mise en place d'échanges et impliquant la société civile.

## **Article 4 – Financement**

Le budget de chacune des actions est arrêté d'un commun accord entre les deux villes et fera l'objet d'une convention spécifique. Tous les projets définis devront impliquer une participation financière des partenaires dans la limite de leurs possibilités. Ils pourront faire l'objet de recherches de cofinancements extérieurs auprès des instances gouvernementales, multilatérales des deux pays.

Pour les frais de déplacements et de séjours, le principe des coûts partagés sera appliqué : frais de transport international assurés par le partenaire se déplaçant, frais de séjour (y compris de transports locaux) pris en charge par le partenaire accueillant.

## **Article 5 – Modalités pratiques**

Selon les nécessités des programmes, et dans le cadre de la délibération visée ci-dessus, des déplacements d'élus et de techniciens des domaines de coopération concernés seront organisés entre Dijon et Pécs.

Les projets et actions prévus pour la réalisation de ces programmes nécessiteront notamment la mobilisation des agents des collectivités. Les agents des Villes partenaires devront être mis en mesure d'assurer leur mission dans de bonnes conditions par la collectivité employeuse.

## **Article 6 – Évaluation**

Une évaluation annuelle des programmes sera effectuée sur la base d'indicateurs définis en commun et fera l'objet d'une communication aux instances délibérantes.

Une évaluation de l'ensemble du programme sera également réalisée avant le renouvellement de l'accord-cadre.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, renouvelable par délibération des parties concernées.

Fait à Pécs, le \_\_\_\_\_, en six exemplaires.

Le Maire de Pécs,  
Pour le Maire, l'Adjoint au Maire

Le Maire de Dijon,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée aux relations  
internationales

András Meixner

Élisabeth Biot